

Aperçu rapide

334 Le rapport du groupe de travail sur la rédaction des décisions de la juridiction administrative

UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE À LA QUALITÉ DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ?

POINTS CLÉS ► Le rapport propose plusieurs modifications dans la rédaction des décisions de la juridiction administrative, pour les rendre plus lisibles, plus accessibles, plus compréhensibles ► Il apporte ainsi une contribution importante aux réflexions menées depuis quelques années sur la qualité de la justice ; placé au cœur des travaux du groupe, le justiciable doit être en mesure de comprendre la décision, ce qui peut éviter la multiplication de recours infondés

Hélène PAULIAT,

professeur de droit public (OMIJ-Limoges)

LE RAPPORT remis en avril 2012 par le groupe de travail sur la rédaction des décisions de la juridiction administrative, présidé par Philippe Martin, témoigne de l'ampleur des réflexions menées au sein de cette juridiction, mais aussi à l'extérieur. Les travaux ont en effet donné lieu à de nombreuses auditions, non seulement de magistrats administratifs, mais aussi d'avocats, de professeurs français et étrangers. La richesse du rapport provient également de la prise en compte du droit comparé (*annexe 3*) et des conséquences pratiques des propositions (*annexe 4*). Le document s'accompagne en effet de tests, mettant en évidence les évolutions permettant d'aboutir à des modifications dans la rédaction des décisions. Le rapport se donne ainsi un objectif fondamental (1) et propose des évolutions sur le contenu des décisions dont la mise en œuvre peut être échelonnée dans le temps (2).

1. L'amélioration de la lisibilité des décisions de justice

L'aspect le plus remarquable de la démarche tient au fait que le groupe de travail a souhaité prendre pleinement en compte les évolutions des demandes des justiciables, tout en ne remettant pas en cause les équilibres auxquels les juridictions sont parvenues dans leur travail quotidien. La qualité de la décision est donc liée à l'administration de la justice (A), tout autant qu'au style, dont les évolutions ne doivent pas altérer la rigueur (B).

A. - Un objectif lié à une évolution de l'administration de la justice

Il est de coutume de dire que « *administrer la justice, c'est encore administrer* » ; telle était la justification du ministre-juge. L'on oserait écrire désormais que, administrer la justice, c'est déjà juger. La conception retenue par le groupe de travail est révélatrice d'une telle approche : rendre lisible, accessible et compréhensible une décision de justice ne doit pas bouleverser les méthodes de travail du juge, et le rapport insiste à de multiples reprises sur la nécessité de conserver la rigueur et la précision du raisonnement syllogistique, gage de la qualité de la décision, sans augmenter la charge de travail des juges au risque d'allonger les délais de jugement ; exercice difficile donc, puisque rendre une décision de justice plus accessible ou plus acceptable conduit nécessairement à un effort d'écriture, à une adaptation de la motivation, qui doit être enrichie, et à une évolution du style, éléments qui demandent un travail supplémentaire au rédacteur, donc du temps (*p. 14*). L'enjeu est d'importance : au-delà d'une évolution que d'aucuns pourraient croire ponctuelle ou anecdotique, les propositions formulées dans le rapport conduisent non seulement à une révision de la rédaction et de la présentation de la décision, mais aussi à une réorganisation des méthodes de travail au sein des juridictions, à une clarification des fonctions de chacun lors de la procédure administrative et de l'élaboration de la décision : les décisions rendues sont une « *œuvre collective* » (*p. 12*), faisant intervenir le rapporteur, le rapporteur public et la formation de jugement, chacun contribuant à cette élaboration ; cette synergie est « *une garantie de la qualité* » de la production des décisions « *largement saluée par les usagers* ». L'ad-